

La Simplification : en marche !



Depuis mars 2013, le « choc de simplification » est en marche.

L'enjeu concerne aussi bien les entreprises que les particuliers. Simplifier répond à une double exigence :

- ▶ *Economique, car lever les freins à l'investissement et à l'embauche, c'est agir pour l'emploi et la croissance.*
- ▶ *Démocratique, car l'objectif est aussi de créer, pour chaque Français, des rapports plus transparents, plus proches et plus efficaces avec l'administration. La simplification fluidifie les démarches et les procédures, sans déréguler ni remettre en cause les protections ou les droits essentiels.*

En peu de temps, un chemin considérable a été parcouru. Ainsi, par exemple, le « silence vaut accord » s'applique à 1200 procédures, soit deux tiers d'entre elles : il garantit à chaque citoyen, à chaque chef d'entreprise s'adressant à une administration, que sa demande sera traitée rapidement. Si l'administration ne répond pas dans les temps, c'est qu'elle donne son accord.

La simplification c'est :

- ▶ *2,4 milliards d'euros de gains estimés pour l'économie depuis mi-2013 ;*
- ▶ *11 milliards d'économies cumulées d'ici fin 2016.*

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

Quand la Déclaration Sociale Nominative (DSN) remplace toutes les autres...

La DSN, aujourd'hui en phase d'expérimentation, se substitue déjà à divers formulaires ou documents administratifs (attestation de salaire liée au versement des indemnités journalières pour l'assurance maladie, attestation employeur destinée à Pôle emploi...). Dès 2016, elle remplacera l'ensemble des déclarations sociales qui pèsent aujourd'hui sur les entreprises. Un système déclaratif unique, simplifié et dématérialisé, c'est du temps et de l'énergie gagnés. C'est aussi une économie annuelle de 1,6 milliard d'euros.

Le Marché public simplifié (MPS) : faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.

Le Marché public simplifié (MPS) facilite progressivement l'accès aux marchés publics des 300 000 entreprises concernées par les catégories d'achats publics, en réduisant radicalement le nombre d'informations qui leur sont demandées. Désormais, l'envoi du numéro SIRET et d'une offre technique et commerciale suffiront. Résultat : des PME/TPE qui peuvent ainsi se concentrer sur leur offre technique, une réduction sensible des temps administratifs à faible valeur ajoutée et une compétitivité renforcée.

Compétitivité : « zéro charge supplémentaire pour l'entreprise ».

La volonté de simplification ne peut pas se limiter au stock de réglementations existant : il faut aussi s'attaquer à toutes les nouvelles réglementations. Dès 2013, un contrôle des textes réglementaires a été mis en place, selon un principe clair : toute mesure qui crée une charge nouvelle pour l'entreprise doit être compensée par la suppression d'une charge équivalente (moratoire « 1 pour 1 »).

Urbanisme : simplifier pour mieux construire

4 ordonnances ont été prises pour faciliter la densification, raccourcir les délais des projets immobiliers et accélérer le traitement des contentieux. Par ailleurs, 50 normes techniques sont simplifiées (accessibilité parkings, local à vélo...), ce qui lève de nombreux freins pesant sur le marché de la construction.



SIMPLIFIER LA VIE DES CITOYENS

La dématérialisation ou le numérique au cœur de la simplification « à la française »...

Une administration efficace est celle qui sait s'adapter aux besoins et aux pratiques des citoyens. En France, pays du wifi, plus de 80% de la population est connectée, soit un chiffre supérieur à la moyenne européenne. C'est pourquoi un nombre croissant de démarches en ligne sont proposées aux entreprises comme aux particuliers.

Les démarches en ligne sont :

- ▶ *Rapides* : l'application « impots.gouv » permet de payer ses impôts en 30 secondes, en flashant le code imprimé de l'avis avec son smartphone ;
- ▶ *Simple*s : les déclarations en ligne se généralisent, évitant aux citoyens d'envoyer leurs formulaires par courrier. Plus de 40% des demandeurs d'aide au logement ont ainsi déjà effectué cette démarche sur caf.fr en 2014 ;
- ▶ *Collaboratives* : des milliers de Françaises et de Français se sont déjà exprimés sur la plateforme faire-simple.gouv.fr, contribuant ainsi au choc de simplification, en indiquant notamment les démarches administratives qui les irritent le plus.

La France est déjà désignée par l'OCDE comme la première administration numérique d'Europe. Un nouveau cap sera franchi à la fin 2015, avec la possibilité offerte aux citoyens d'effectuer de nouvelles démarches administratives directement en ligne. L'objectif n'est certes pas de « tout numériser », mais d'être plus efficace grâce au numérique. Cette transformation « digitale » concerne d'ailleurs tous les pans de l'Etat.

Un simulateur en ligne pour estimer ses droits

Obtenir une information complète et personnalisée des allocations auxquelles on a droit : c'est l'objectif de cet outil de simulation en ligne, totalement inédit, qui permettra à chacun, dès janvier 2015, de mieux identifier ce à quoi il peut prétendre selon sa situation familiale et professionnelle ainsi que son niveau de ressources. Une version test est déjà en ligne sur <http://mes-aides.gouv.fr/>.

Carte Vitale : en ligne !

Pour obtenir sa carte Vitale ou la renouveler, il faut aujourd'hui respecter une procédure contraignante : remplir un formulaire, l'adresser par courrier et veiller impérativement à y joindre une photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'une photo. A partir de mars 2015, il sera possible de demander sa carte Vitale en ligne.

Le certificat médical pour la pratique du sport délivré plus facilement

Aujourd'hui, il est nécessaire de fournir de multiples certificats sportifs à chaque rentrée, qu'il s'agisse d'obtenir ou de renouveler une licence, ou de s'inscrire à des compétitions. Dès la fin 2015, cette exigence sera allégée pour la pratique des disciplines les plus courantes.

Prendre rendez-vous avec la CAF

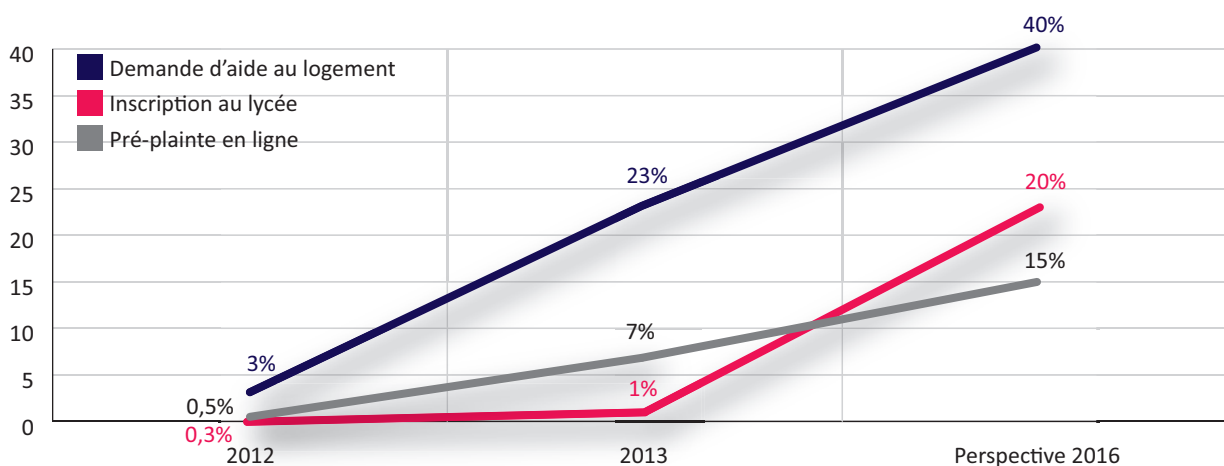
A l'heure actuelle, il n'est pas toujours possible de convenir d'un rendez-vous avec la CAF : dès lors, il faut se rendre sur place et souvent patienter avant de rencontrer un conseiller. Un dispositif innovant se met donc progressivement en place, permettant de prendre rendez-vous directement sur le site caf.fr. Accessible 24h/24 et 7j/7, ce service en ligne garantit une démarche plus fluide, en toute autonomie.

Les chiffres clés d'une consultation nationale :

La consultation « Faire simple » a permis, entre le 9 juillet et le 15 septembre 2014, de recueillir l'avis des Français, notamment sur les démarches administratives les plus irritantes à leurs yeux, et de prendre en compte leurs suggestions :

- ▶ Plus de 80 500 visites sur www.faire-simple.gouv.fr
- ▶ Plus de 2 000 contributions des internautes
- ▶ Plus de 8 000 « likes »
- ▶ Tous les 6 mois, de nouvelles mesures de simplification seront annoncées.

Montée en puissance des démarches administratives en ligne chez les Français



Retrouvez toutes les mesures de simplification sur gouvernement.fr/action/le-choc-de-simplification